



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 202 PM/2022

Restriction à la circulation et Interdiction au stationnement
(661 Chemin du Partégal)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 1er/07/2022 de Madame **Audrey PLET** de l'entreprise **SCOPELEC**, sise 185 Rue de la Création 83390 CUERS, en vue d'effectuer des travaux de réparation de réseaux existants **661 Chemin du Partégal**, pour le compte de la **Société ORANGE**.

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement **661 Chemin du Partégal**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte **661 Chemin du Partégal**,

Article 2 - Le stationnement est interdit au droit du chantier,

Article 3 - Un alternat de circulation **manuel** est mis en place par le pétitionnaire,

Article 4 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet le **lundi 18 juillet 2022**, pour une durée de **15 jours**.

Article 5 - Le pétitionnaire s'engage à maintenir un espace suffisant au niveau du rond-point permettant le retournement des véhicules engagés sur cette voie.

Article 6 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise SCOPELEC**

Fait à La Farlède, 06.07.2022

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY
Le Maire,
Yves PALMIERI

